
République du Mali

Deuxième Projet de Formation professionnelle, insertion et appui à l'entrepreneuriat des jeunes ruraux-FIER II

Accord de financement négocié

Cote du document: EB 2022/137/R.37/Sup.1

Point de l'ordre du jour: 16 a) iii) c)

Date: 9 décembre 2022

Distribution: Publique

Original: Français

POUR: INFORMATION

Accord de financement négocié :

Deuxième Projet de Formation professionnelle, insertion et appui à l'entrepreneuriat des jeunes ruraux-FIER II

(Négociations conclues le 21 novembre 2022)

Prêt No. _____

Prêt No. _____

Nom du Projet: Deuxième Projet de Formation professionnelle, insertion et appui à l'entrepreneuriat des jeunes ruraux-FIER II (« le Projet »)

La République du Mali (l'« Emprunteur »)

Et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(Désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties »)

ATTENDU QUE:

A. L'Emprunteur a sollicité du Fonds deux prêts pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent accord;

B. L'Emprunteur s'est engagé à fournir un soutien supplémentaire, financier ou en nature, qui pourrait être nécessaire au Projet.

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Projet;

Par conséquent, les Parties conviennent de ce qui suit:

Section A

1. Le présent accord de financement (l'« Accord ») comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2020 et toutes éventuelles modifications postérieures (les « Conditions générales ») sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur deux prêts (le « Financement »), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. Le montant du prêt éligible à de conditions extrêmement favorables (le « Prêt A ») s'élève à trente millions neuf cent trente-deux mille euro (30 932 000 EUR).
2. Le montant du prêt éligible à de conditions particulièrement favorables (le « Prêt B ») s'élève à sept millions sept cent trente-trois mille euro (7 733 000 EUR).
3. Le Prêt A:
 - i) Ne porte pas d'intérêt mais il est assorti d'une commission de service fixe, déterminée par le Fonds à la date d'approbation du Prêt A par le Conseil d'administration du Fonds, payable semestriellement dans la monnaie de paiement du service du Prêt A;
 - ii) Il aura une durée de cinquante (50) ans, y compris un délai de grâce de dix (10) ans à compter de la date d'approbation du Prêt A par le Conseil d'administration du Fonds; et
 - iii) Il sera remboursé à raison de deux et demi pour cent (2,5%) du total du principal par an pendant les années onze (11) à cinquante (50).
4. Le Prêt B:
 - i) Est exempt d'intérêt mais porte une commission de service fixe telle que déterminée par le Fonds à la date d'approbation du Prêt B par le Conseil d'administration du Fonds, payable semestriellement dans la monnaie de paiement du service du Prêt B;
 - ii) Il aura une durée de quarante (40) ans, y compris un délai de grâce de dix (10) ans à compter de la date d'approbation du Prêt B par le Conseil d'administration du Fonds; et
 - iii) Il sera remboursé à raison de deux pour cent (2%) du total du principal par an pour les années onze (11) à vingt (20), et de quatre pour cent (4%) du total du principal par an pour les années vingt et un (21) à quarante (40).
5. La monnaie de paiement au titre du service du Financement est en euro (EUR).
6. L'exercice financier débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
7. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du Financement sont exigibles le 15 mai et le 15 novembre.
8. Il y aura un compte désigné au nom du Projet libellé en Francs de la communauté financière africaine de l'Afrique de l'Ouest (XOF), afin de recevoir le Financement, pour l'utilisation exclusive du Projet ouvert à Bamako dans une banque commerciale agréée par le FIDA. L'Emprunteur doit informer le Fonds des personnes autorisées à exploiter le compte désigné.
9. Il y aura un compte d'opération en Francs CFA de l'Afrique de l'Ouest (XOF) qui sera alimenté à partir du compte désigné ouvert pour le Financement au profit du Projet. Les fonds de ce compte seront mouvementés par le même personnel désigné à cet effet au sein du Projet FIER II selon les modalités définies dans les Manuels du Projet.

10. L’Emprunteur fournira des fonds de contrepartie en nature aux fins du Projet d’un montant de sept millions trois cent trente-six mille euro (7 336 000 EUR) sous forme, y compris, mais sans s’y restreindre, d’impôt, de salaires et de coûts de fonctionnement pour le Projet.

Section C

1. L’Agent principal du Projet est le Ministère en charge de l’Emploi.
2. Il pourrait y avoir des parties supplémentaires pour la mise en œuvre du Projet qui seront choisies compétitivement par l’Agent principal du Projet en collaboration avec le FIDA.
3. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 b) et c) des Conditions générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d’une date différente pour l’examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
4. La date d’achèvement du Projet est fixée au septième anniversaire de la date d’entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du Financement sera six (6) mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l’Emprunteur conformément aux Conditions générales.
5. L’acquisition de biens, travaux et services financés par l’Accord sera régie par les procédures conformes aux Directives du FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets. Un plan de passation des marchés basé sur le Plan de travail et budget annuel sera élaboré chaque année. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation, les coûts estimatifs, l’échéancier.

Section D

1. Le Fonds administrera le Financement et supervisera le Projet.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord:
 - a) Le manuel de mise en œuvre du Projet et/ou l’une de ses dispositions a fait l’objet d’une renonciation, d’une suspension, d’une résiliation, d’une modification ou d’un amendement sans l’accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l’Emprunteur, a déterminé qu’il a eu, ou est susceptible d’avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet; et
 - b) Dans le cas où l’Emprunteur, sans justification valable, n’a pas demandé le décaissement du Financement pendant une période d’au moins douze (12) mois consécutifs.
2. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires d’annulation du présent Accord:
 - a) Dans le cas où l’Emprunteur, sans justification valable, n’a pas demandé le décaissement du Financement pendant une période d’au moins douze (12) mois consécutifs.

3. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux décaissements:

- a) La non-objection du FIDA sur le manuel de mise en œuvre du Projet;
- b) Le personnel clé du Projet comme défini au paragraphe 8, Section I, de l'Annexe 3 du présent Accord a été recruté compétitivement. Si applicable, la ré-confirimation du personnel clé du FIER sera basée sur une évaluation indépendante conduite par le FIDA en collaboration avec l'Agent principal du Projet;
- c) La mise en place de logiciels de gestion financière et comptable et de suivi-évaluation;
- d) La création par l'Agent principal du Projet du Comité de pilotage pour le Projet; et
- e) La préparation du premier PTBA par l'Emprunteur/Agent principal du Projet et l'obtention de la non-objection du FIDA sur ledit document.

4. Cet Accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur.

5. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

[cliquez et tapez le titre du représentant]
[cliquez et tapez le nom et l'adresse du ministère]

Pour le Fonds:

Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le cas échéant, les Parties acceptent la validité de toute signature électronique qualifiée utilisée pour la signature du présent Accord et reconnaissent cette dernière comme équivalente à une signature manuscrite.

Le présent Accord, [en date du _____], a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

REPUBLIQUE DU MALI

["(Nom du Représentant autorisé)"]
["(Titre du Représentant autorisé)"]

Date: _____

FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Alvaro Lario Hervas
Président

Date: _____

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Population cible.* Les jeunes ruraux, femmes et hommes (F&H) âgés de 15 à 40 ans et issus de ménages à faibles revenus, constituent le groupe cible du Projet. Parmi eux, les jeunes de 15 à 18 ans auront accès à des opportunités de formation professionnelle, puis seront intégrés individuellement ou collectivement dans l'économie locale.

2. *Zone d'intervention du Projet.* Le Projet interviendra dans huit (8) régions du Mali. En premier lieu, il interviendra dans les régions sud du pays où les densités de population sont supérieures à la moyenne nationale et où les problèmes d'insécurité sont moins intenses, avec une focalisation sur les zones qui présentent des niveaux de pauvreté élevés. Il s'agit des régions de Koulikoro, Sikasso, Kayes et Ségou, avec les 12 cercles retenus, des villages pré-identifiés, et une première liste de 2 000 jeunes dont les projets sont prêts ou en attente de financement car ils ont été accompagnés par FIER. Les régions qui ont été couvertes durant la mise en œuvre de FIER seront dénommées les zones de concentration. Les zones d'extension seront constituées de bassins de production dans les régions de Mopti, Gao, Tombouctou et Kidal.

3. *Finalité.* La finalité du Projet est la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) ci-après: éradication de la pauvreté (1); lutte contre la faim (2); accès à une éducation de qualité (4); égalité entre les sexes (5); accès à des emplois décents (8); réduction des inégalités (10); lutte contre les changements climatiques (13).

4. *Objectifs.* L'objectif du Projet est de contribuer à la création de richesses et à la réduction de la pauvreté pour les jeunes ruraux du Mali. L'objectif de développement est de promouvoir l'esprit d'entreprise en milieu rural et de faciliter l'intégration économique des jeunes dans les chaînes de valeur agricoles et les métiers non agricoles.

5. *Composantes.* Le Projet comporte les composants ci-après:

5.1 Composante 1. Rendre l'environnement institutionnel et socio-économique favorable à la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi des jeunes ruraux

L'effet attendu est un environnement institutionnel et socio-économique plus favorable pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi des jeunes en milieu rural. Cet effet sera le résultat combiné de la mise en œuvre des activités prévues dans les deux sous-composantes détaillées ci-dessous.

5.1.1 Sous-composante 1.1. Renforcer les capacités institutionnelles publiques et privées pour la formation et l'insertion économique des jeunes ruraux

En vue d'assurer le renforcement des capacités des institutions publiques et privées pour la formation et l'insertion économique des jeunes, les trois activités ci-après seront conduites:

- a) Renforcer les capacités du Ministère en charge de l'Emploi et de ses démembrés. Les structures ciblées seront entre autres: la cellule de planification et de statistiques en charge du secteur de l'Emploi (le « CPS/Emploi »); le Cabinet du Ministre; la Direction Nationale de l'Emploi (DNE); la Direction Nationale de la Formation Professionnelle (DNFP); les Directions Régionales; l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation (ONEF); l'Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle (INIFORP); et l'Agence pour la Promotion de l'Emploi Jeune (APEJ).
- b) Renforcer les capacités des centres de formation professionnelle et des acteurs régionaux et locaux chargés de fournir des services adaptés aux besoins des jeunes ruraux.

- c) Renforcer les capacités des organisations fédératives des jeunes et des femmes rurales, et autres faitières, filières et agences similaires, ainsi que leurs démembrements à la base.

5.1.2 *Sous-composante 1.2. Réalisation d'infrastructures économiques agrégatives résilientes pour les jeunes mises en exploitation et gérées de façon durable*

Le produit attendu est la réalisation d'infrastructures économiques agrégatives (pour les jeunes), avec des arrangements institutionnels novateurs pour leur mise en exploitation durable, en relation avec des chaînes d'approvisionnement.

- a) Réaliser les infrastructures agrégatives résilientes de production, de transformation et de commercialisation au profit des jeunes. Le Projet investira dans des infrastructures qui ont pour vocation i) soit de valoriser la production d'organisations de jeunes H&F dans des filières avec des marchés bien identifiés, ii) soit de faciliter l'organisation/la structuration des jeunes H&F pour les connecter aux marchés des intrants et des produits.
- b) Promouvoir des arrangements institutionnels inclusifs pour les jeunes ruraux, pour l'exploitation durable des infrastructures agrégatives réalisées.

5.2 Composante 2. Appuyer les jeunes ruraux à générer des revenus décents par un accès durable à des services financiers et non financiers adaptés à leurs besoins et aux exigences du marché

L'effet attendu est la création d'emplois jeunes (indépendant, salarié) dans tous les segments des chaînes de valeur du fait de la mise en œuvre des activités suivantes, qui permettront de lever les contraintes liées à l'offre et à la demande d'emploi: (SC.2.1) appuyer les jeunes ruraux dans le choix de leur trajectoire professionnelle et à accéder à des services non financiers adaptés; et (SC.2.2) promouvoir l'accès des jeunes ruraux à des services financiers adaptés.

5.2.1 *Sous-composante 2.1. Appuyer les jeunes ruraux dans le choix de leur trajectoire professionnelle et à accéder à des services non financiers adaptés*

- a) Cibler les jeunes ruraux et leur fournir des services d'orientation et de conseil.
- b) Fournir aux jeunes ruraux des services appropriés de formation et de création d'entreprises avec un suivi dégressif.
- c) Intégrer les jeunes ruraux formés dans des chaînes de valeur agricoles et non agricoles.

5.2.2 *Sous-composante 2.2. Promouvoir l'accès des jeunes ruraux à des services financiers adaptés*

Le produit attendu est que les jeunes ruraux, individuellement ou collectivement ont accès à des services financiers adaptés, à travers la mise en œuvre des activités décrites ci-dessous:

- a) Établir des mécanismes durables de partage des risques et de financement des jeunes ruraux.
- b) Promouvoir l'accès des jeunes ruraux aux services financiers.

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. *L'agent principal du Projet.* Le Ministère en charge de l'Emploi, en sa qualité d'Agent principal du Projet, assume la responsabilité de l'exécution du Projet, à travers l'Unité de coordination nationale.

7. *Comités de pilotage.*

7.1 *Création et Composition.* Un Comité national de pilotage (le « CNP ») sera créé et sera composé par des représentants: des Ministères clés en charge (Finance/Economie; Développement Rural/Agriculture; Entrepreneuriat, Emploi et Formation Professionnelle; Jeunesse, etc.); des agences spécialisées en matière de formation et de promotion des emplois jeunes; des faitières des organisations paysannes incluant celles des jeunes et des femmes; du Conseil National des Jeunes; les Chambres consulaires (CCIM, APCMM, APCAM), le Patronat et Conseils Régionaux.

7.2 *Responsabilités.* Le CNP aura pour mandat de vérifier l'état d'avancement du Projet et de veiller à l'atteinte de ses objectifs et au respect de sa stratégie d'intervention à travers les tâches suivantes: 1) approuver les Programmes de travail et budgets annuels (PTBA); 2) approuver les rapports annuels d'exécution; 3) veiller à la mise en œuvre des recommandations des missions de supervision et d'audit; et 4) veiller à la cohérence du Projet et de ses PTBA avec les stratégies, politiques et projets en cours. Dans chaque région d'intervention, un Comité régional de concertation (CRC) sera institué et aura pour mandats de: 1) approuver les PTBA préparés par l'Unité régionale de coordination du Projet en collaboration avec l'Unité technique du conseil régional; 2) veiller à la mise en œuvre des recommandations des missions de supervision; 3) veiller à la cohérence du Projet, de ses PTBA avec la stratégie de développement économique régionale; 4) veiller à une cohérence dans les approches de mise en œuvre des différents projets et maximiser les complémentarités et synergies entre eux; 5) informer toutes les parties prenantes sur l'exécution du Projet, discuter les rapports d'évaluation, enquêtes d'impact et rapports de supervision du Projet pour améliorer progressivement sa mise en œuvre; et 6) constituer un forum d'échanges sur les expériences et les actions à mener.

8. *Unité de coordination nationale (UCN)*

8.1 *Création et Composition.* Une Unité de coordination nationale (l'« UCN ») sera créée et sera composée, entre autres, par: 1) un coordinateur national; 2) un expert en promotion de l'emploi des jeunes ruraux; 3) un expert en formation professionnelle; 4) une spécialiste genre; 5) un ingénieur en génie rural; 6) un spécialiste en finance rurale; 7) un responsable du Suivi/Évaluation assisté par 8) un spécialiste en gestion des savoirs et communication; 9) un responsable administratif et financier; 10) un spécialiste en passation des marchés; 11) un assistant administratif; 12) un comptable; et 13) trois chauffeurs.

8.2 *Responsabilités.* L'UCN disposera de l'autonomie de gestion, et sera chargée de la mise en œuvre du Projet: 1) gestion des ressources et patrimoine; 2) gestion du personnel; 3) gestion des contrats de partenariat et d'exécution. L'UCN assurera les relations avec la tutelle ainsi que le Ministère en charge des Finances, agissant au nom de l'Emprunteur (le Gouvernement malien). Elle organisera les missions de supervision et de revue, et veillera aux relations avec les autres projets financés par le FIDA ou d'autres partenaires techniques et financiers. En ce qui concerne, la gestion opérationnelle, l'UCN accomplira les tâches ci-après: 1) l'élaboration du PTBA; 2) le suivi-évaluation des activités des PTBA; 3) la préparation, en concertation avec les services techniques concernés, des dossiers d'appel d'offres des travaux, des fournitures et des services et la passation des marchés; 4) le suivi technique et budgétaire des activités et des résultats; 5) la préparation des rapports trimestriels et annuels d'activités, ainsi que la gestion des connaissances et des savoirs; 6) la coordination des actions transversales du Projet (formation, études, missions, etc.); 7) l'organisation de la circulation de l'information entre les différents partenaires concernés (services techniques, opérateurs privés, société civile, etc.); 8) l'assistance, l'appui technique, le suivi des Unités de coordination régionales du Projet dans la mise en œuvre des différentes activités; 9) le contrôle de la qualité des réalisations et de la performance des prestataires de service (ONG, acteurs privés, fédérations de producteurs); 10) le suivi de la mise en œuvre des orientations instruites par le Comité national de pilotage, la mise en cohérence et la coordination avec les autres projets

financés par le FIDA et les partenaires techniques et financiers au niveau national; et 11) la conduite de la phase d'achèvement du Projet.

9. *Unités de coordination régionales (UCR)*

9.1 *Création et Composition.* Une Unité de coordination régionale (l'« UCR ») sera créée au niveau de chaque région d'intervention du Projet, et chaque UCR sera constituée d'un coordinateur régional qui sera assisté par un spécialiste en formation professionnelle; un spécialiste de l'insertion économique des jeunes ruraux; un assistant en suivi évaluation; un comptable; un assistant administratif; et deux chauffeurs.

9.2 *Responsabilités.* Sous la coordination de l'UCN, les UCR disposeront d'une autonomie de gestion administrative et financière et auront pour mandat: 1) la coordination du Projet à l'échelle régionale; 2) les liens avec le Conseil régional et l'Administration déconcentrée; 3) la coordination, la passation des marchés locaux; 4) l'évaluation des contrats de performance avec les prestataires de services locaux; 5) le suivi rapproché des activités mises en œuvre dans le cadre du Projet par les différents acteurs (OP2, ONG, services publics déconcentrés, prestataires privés).

10. *Partenaires stratégiques.* FIER II travaillera selon le principe du faire-faire. L'UCN signera des contrats avec des opérateurs de ciblage et d'orientation des jeunes (OCO). Il s'agit des bureaux d'études et des ONG sélectionnés sur une base compétitive, mais aussi des organisations faitières des producteurs, des jeunes et des femmes, avec lesquels l'UNC pourra signer des contrats de partenariat stratégique. A cette fin, avec l'appui des centres de ressources, le Projet mettra en place un fichier restreint d'opérateurs et de prestataires compétents par région. Ce fichier sera établi dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt et sera mis à jour tous les deux ans. Dans les régions de démarrage, une liste indicative de partenaires potentiels de mise en œuvre sera établie en fonction du mandat envisagé et des capacités desdits partenaires à réaliser le mandat. Par ailleurs, l'UCN contractualisera avec un opérateur de facilitation de l'agrégation (OFA) disposant d'une expérience internationale en la matière, pour faciliter l'insertion des jeunes ruraux au sein de chaînes d'approvisionnement connectées aux marchés. La réalisation des infrastructures agrégatives résilientes sera confiée à des entreprises sélectionnées aussi sur une base compétitive. Le Projet développera un partenariat avec les services techniques, pour la préparation des dossiers techniques et le suivi contrôle des travaux de génie civil (aménagements de périmètre, constructions, etc.), ainsi que pour la mise en œuvre des dispositifs de formation professionnelle, et l'accompagnement technique des jeunes bénéficiaires.

11. *Suivi et évaluation.* Un Système de suivi et d'évaluation (SSE) sera mis en place au sein de l'UCN, conformément aux exigences du FIDA et de l'Emprunteur. Le SSE sera basé sur les principes de la gestion axée sur les résultats. Il fournira des éléments pour mesurer l'atteinte des résultats escomptés et valider la théorie du changement du Projet. Il facilitera la prise de décisions, le pilotage et la capitalisation. Chaque acteur du SSE sera responsabilisé pour la collecte, l'analyse et le partage des données. Le SSE dépassera le cadre strict du Projet pour également servir les intérêts de chaque partie prenante. Le Projet saisira l'opportunité qu'offrent les technologies de l'information et la digitalisation pour améliorer la production de données et les flux d'information entre les différents acteurs, en ayant recours: 1) aux appareils mobiles tels que tablettes ou smartphones pour recueillir les données sur le terrain; et 2) à l'utilisation de formulaires électroniques et de serveurs en ligne. Le SSE sera relié à une application informatique déjà utilisée par FIER1 (RUCHE) et adopté par le programme-pays qui permet un suivi rapproché du PTBA, du PPM, des ANO, des DRF, et du registre des contrats et conventions du Projet. Le système permettra aussi de relier FIER II au cadre de gestion des résultats du COSOP afin d'en améliorer le suivi.

12. *Gestion des connaissances.* Le responsable en gestion des savoirs et connaissance (GSC) aura pour objectif de disséminer une véritable culture de l'apprentissage et du partage des savoirs qui seront étayés par des données factuelles émanant du SSE. Il sera en charge: 1) de développer une stratégie pour la GSC et sa mise en œuvre concrète sur le terrain sur la base de la stratégie du programme-pays; 2) d'assurer la planification et la coordination de l'ensemble des activités de GSC; 3) d'établir un plan de renforcement de capacités sur les méthodologies et les différentes manières de systématiser la gestion des connaissances en fonction des besoins et attentes des différentes parties prenantes; et 4) de mettre en place et de gérer une bibliothèque électronique. Le Projet participera aux dispositifs d'échanges et de partage de savoir-faire déjà existants au niveau des différents acteurs du Projet et les aidera à mieux capitaliser l'information générée et mieux valoriser leurs expériences en matière d'offre de formation et d'accompagnement des jeunes. Le Projet instituera un dialogue avec les autres projets FIDA travaillant sur la thématique de l'emploi des jeunes et participera aux plateformes régionales comme com ou youthtools.org ainsi qu'aux espaces de concertation comme le ROPPA qui rassemblent énormément d'expériences sur la création d'emplois pour les jeunes ruraux et à partir duquel le Projet pourra à la fois s'inspirer et contribuer, et où il pourra mettre en avant de jeunes entrepreneurs « champions ».

13. *Manuel de mise en œuvre du Projet.* Un manuel de mise en œuvre dans le cadre de FIER II devra également être élaboré.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du Prêt A et Prêt B.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement du Prêt A et Prêt B ainsi que le montant du Prêt A et Prêt B affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt A exprimé en EUR	Montant alloué au titre du Prêt B exprimé en EUR	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	5 321 000	-	100% HT
II. Biens, services et intrants	12 764 000	892 000	100% HT
III. Crédits, fonds de garantie	2 940 000	1 844 000	100% HT
IV. Dons et subventions	3 480 000	3 847 000	100% HT
V. Coûts de fonctionnements	3 334 000	377 000	100% HT
Non alloué	3 093 000	773 000	100% HT
TOTAL	30 932 000	7 733 000	

- b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:
- i) Les dépenses relatives à la catégorie II - Biens, services et intrants, comprennent également les dépenses liées aux Véhicules, Services de consultant, Services de non consultant, Formations et Ateliers.
 - ii) Les dépenses relatives à la catégorie III - Crédits, fonds de garantie, inclus également les fonds de refinancement des SFD (les « Systèmes financiers décentralisés »).
 - iii) Les dépenses relatives à la catégorie V - Coûts de fonctionnements, comprennent les dépenses liées aux Salaires et Indemnités et celles liées aux Entretien et Fonctionnement.

2. *Modalités de décaissement.* a) Frais de démarrage. Les retraits relatifs aux dépenses de démarrage engagés avant la satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser un montant total de quatre cent quarante-six mille euro (446 000 EUR). Les activités à financer au titre des coûts de démarrage nécessiteront un accord préalable du FIDA pour être considérées comme autorisées.

b) Modalités d'audit. Le Projet utilisera l'auditeur interne national engagé sous le Projet INCLUSIF qui rendra compte directement au Comité de pilotage du Projet FIER II comme détaillé dans le manuel de procédure.

Annexe 3

Clauses particulières

I. Dispositions générales

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du Prêt du Fonds si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. *Logiciel de comptabilité.* L'Emprunteur assurera la disponibilité et le bon fonctionnement du logiciel de comptabilité personnalisé acquis lors du Projet FIER, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.

2. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur veillera à ce que i) un système de Planification, de suivi et d'évaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

3. *Genre.* L'Emprunteur prendra les mesures adéquates pour se conformer à la politique de genre du FIDA et veillera, à compétence égale, à adopter des mesures de discrimination positive en faveur des jeunes filles visant à valoriser et à réaliser leur potentiel entrepreneurial.

4. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

5. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L'Emprunteur et les parties au Projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

6. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements, si applicable.* L'Emprunteur doit s'assurer que:

- a) Tous les véhicules et autres équipements, si applicable, achetés dans le cadre du Projet sont affectés à l'UCN et aux autres agents d'exécution pour la mise en œuvre du Projet;
- b) Les types de véhicules et autres équipements, si applicable, achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet; et
- c) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.

7. *Outil de suivi des contrats au sein du portail client du FIDA (ICP).* L'Emprunteur doit s'assurer qu'une demande pour accéder à l'Outil de suivi des contrats du Projet sur le portail client du FIDA (ICP) est envoyée au FIDA. L'Emprunteur doit s'assurer que tous les contrats, protocoles d'accord, bons de commande et paiements connexes sont enregistrés dans l'Outil de suivi des contrats sur ICP en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux, de services, de services de conseil, de services autres que de conseil, de contrats communautaires, de dons et de contrats de financement. L'Emprunteur doit s'assurer que les données sur les contrats sont mises à jour sur une base trimestrielle pendant la mise en œuvre du Projet.

8. *Le personnel clé du Projet est:* i) le coordinateur national, ii) le responsable administratif et financier (RAF) et iii) le responsable de suivi et évaluation. Afin d'aider à la mise en œuvre du Projet, l'UCN, sauf accord contraire avec le FIDA, emploiera ou fera employer, selon les besoins, du personnel clé dont les qualifications, l'expérience et les termes de référence sont satisfaisants pour le FIDA. Le personnel clé du Projet sera détaché auprès de l'UCN s'il s'agit de fonctionnaires ou des personnes recrutées dans le cadre d'un contrat de consultant selon la méthode de sélection des consultants individuels décrite dans le Manuel de passation des marchés du FIDA, ou selon toute méthode de sélection équivalente dans le système national de passation des marchés acceptable pour le FIDA. Le recrutement et le licenciement du personnel clé du Projet est soumis à l'examen préalable du FIDA. Le personnel clé du Projet est soumis à une évaluation annuelle et le renouvellement de son contrat est soumis à une performance satisfaisante. Tout contrat signé par le personnel clé du Projet doit être conforme à la réglementation nationale du travail ou aux normes internationales du travail de l'OIT (la plus stricte des deux s'appliquant) afin de satisfaire aux conditions du SECAP 2021 du FIDA. Le renouvellement répété de contrats à court terme doit être évité, à moins qu'il ne soit justifié de manière appropriée par les circonstances du Projet.

II. Dispositions SECAP

1. L'Emprunteur doit réaliser la préparation, la conception, la construction, la mise en œuvre et l'exploitation du Projet conformément aux neuf standards et autres mesures et exigences énoncées dans les Procédures actualisées d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA (« SECAP Edition 2021 »), ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables à l'Emprunteur et/ou aux entités relatives aux questions sociales, environnementales et de changement climatique d'une manière et sur un fond satisfaisants pour le FIDA. L'Emprunteur ne devra pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions du SECAP Edition 2021, sauf accord écrit du Fonds dans l'Accord de financement et/ou dans le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

2. Pour les projets présentant des risques sociaux, environnementaux et climatiques élevés ou substantiels, l'Emprunteur devra procéder à la mise en œuvre du Projet conformément aux mesures et exigences énoncées dans les évaluations d'impact environnemental et social stratégiques (EIES) et PGESC pour les projets à risque substantiel et Plans de consentement libre (le(s) « Plan(s) de gestion »), selon le cas, pris conformément aux exigences du SECAP tel que mis à jour de temps en temps par le Fonds. L'Emprunteur ne doit pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions des PGESC et du/des Plan(s) de gestion, sauf accord écrit du Fonds, et si l'Emprunteur a respecté les mêmes exigences que celles applicables à l'adoption initiale des PGESC et du/des Plan(s) de gestion.

3. L'Emprunteur ainsi que, l'Agent principal du Projet, tous ses entrepreneurs, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne doivent pas commencer la mise en œuvre de travaux, à moins que toutes les personnes affectées par le Projet n'aient été indemnisées et/ou réinstallées conformément au P/CAR / version abrégée du P/CAR abrégé, au PCPI et/ou au calendrier de travaux et d'indemnisation convenu.

4. L'Emprunteur doit faire en sorte que l'Agent principal du Projet se conforme à tout moment, pendant l'exécution du Projet, aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

5. L'Emprunteur divulguera le projet et le rapport final de l'EIES et tout autre Plan de gestion pertinent avec les parties prenantes du Projet et les parties prenantes dans un endroit accessible dans la zone affectée par le Projet, sous une forme et dans une langue compréhensible par les personnes affectées par le Projet et les autres parties prenantes.

La communication tiendra compte de tout besoin d'information spécifique de la communauté (par exemple, culture, handicap, alphabétisation, mobilité ou sexe).

6. L'Emprunteur s'assure ou fait en sorte que l'Agent principal du Projet s'assure que tous les documents d'appel d'offres et les contrats pour les biens, les travaux et les services contiennent des dispositions qui exigent que les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs se conforment à tout moment dans l'exécution du Projet aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les CGESC et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

7. L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de réclamation au niveau du Projet soit établi, facilement accessible, culturellement approprié, disponible dans les langues locales, et adapté à la nature de l'activité du Projet et à ses impacts potentiels, afin de recevoir et de résoudre rapidement les préoccupations et les plaintes (ex. compensation, réinstallation ou restauration des moyens de subsistance) liées à l'exécution environnementale et sociale du Projet pour les personnes qui peuvent être indûment et défavorablement affectées ou potentiellement blessées si le Projet ne respecte pas les normes SECAP et les politiques connexes. Le mécanisme de règlement des griefs au niveau du Projet doit tenir compte des personnes affectées, de leur droit coutumier et des processus de résolution des conflits. Les mécanismes traditionnels ou informels de règlement des litiges des personnes affectées doivent être utilisés dans toute la mesure du possible.

8. Cette section s'applique à tout événement lié à de graves incidents environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (tel que ce terme est défini ci-dessous), à des problèmes de main-d'œuvre ou à des populations adjacentes pendant la mise en œuvre du Projet, qui, en ce qui concerne le Projet FIDA concerné:

- i) a un effet négatif matériel direct ou potentiel;
- ii) a attiré de manière significative l'attention négative de parties extérieures ou a créé des rapports négatifs importants dans la presse nationale ou les médias; ou
- iii) donne lieu à des responsabilités potentielles importantes.

Dans l'éventualité d'un tel événement, l'Emprunteur devra:

- informer rapidement le FIDA;
- fournir des informations sur ces risques, impacts et accidents;
- consulter les parties prenantes par le Projet sur la manière d'atténuer les risques et les impacts;
- effectuer, le cas échéant, des évaluations supplémentaires et des engagements des parties prenantes conformément aux exigences du SECAP;
- ajuster, le cas échéant, le mécanisme de règlement des griefs au niveau du Projet conformément aux exigences du SECAP; et
- proposer des changements, y compris des mesures correctives au(x) Plan(s) de gestion (le cas échéant), conformément aux résultats de cette évaluation et de ces consultations, pour approbation par le FIDA.

Un Incident **ESHS** grave signifie un incident, un accident, une plainte grave concernant des questions environnementales, sociales (y compris le travail et la communauté), de santé et de sécurité (ESSS) qui se produisent dans le cadre du Prêt ou des activités de l'Emprunteur. Les incidents ESSS graves peuvent comprendre des incidents de nature: i) environnementale, ii) professionnelle, iii) de santé et de sécurité publiques, ou iv) sociale, ainsi que des plaintes et griefs matériels adressés à l'Emprunteur (par ex. toute explosion, tout déversement ou tout accident du travail entraînant la mort, des blessures

graves ou multiples ou une contamination matérielle de l'environnement, les accidents de membres du public/des communautés locales entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, le harcèlement sexuel et la violence impliquant la main-d'œuvre du Projet ou en rapport avec des menaces graves pour la santé et la sécurité publiques, une compensation de réinstallation inadéquate, perturbations des écosystèmes naturels, pratiques discriminatoires dans la consultation et l'engagement des parties prenantes (y compris le droit des personnes affectées à un consentement libre, préalable et éclairé), toute allégation nécessitant l'intervention de la police ou d'autres autorités chargées de l'application de la loi, comme des pertes de vies humaines, des violences sexuelles ou des abus sur des enfants, qui i) ont, ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important; ou ii) ont attiré, ou sont susceptibles d'attirer une attention négative substantielle de parties extérieures; ou iii) de créer des rapports médiatiques/de presse négatifs substantiels; ou iv) donnent, ou sont susceptibles de donner lieu à des responsabilités potentielles importantes.

9. L'Emprunteur s'assure ou fait en sorte que l'Agent principal du Projet, les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs s'assurent que les processus pertinents définis dans le SECAP Edition 2021 ainsi que dans les PGESC et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant) sont respectés.

10. Sans limitation de ses autres obligations de signalement en vertu de la présente convention, l'Emprunteur doit fournir au Fonds:

- des rapports sur l'état de conformité avec les normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les PCSE et le Plan de gestion (le cas échéant) sur une base semestrielle - ou à toute autre fréquence convenue avec le Fonds;
- des rapports sur tout incident et/ou accident social, environnemental, de santé et de sécurité survenu pendant la phase de conception, la mise en œuvre du Projet et proposer des mesures correctives. L'Emprunteur divulguera les informations pertinentes de ces rapports aux personnes affectées dans les plus brefs délais dès la soumission desdits rapports; et
- les rapports sur tout manquement aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant), rapidement après avoir pris connaissance d'un tel manquement.

11. L'Emprunteur devra coopérer pleinement avec le Fonds concernant les missions de supervision, les examens à mi-parcours, les visites sur le terrain, les audits et les visites de suivi à entreprendre conformément aux exigences du SECAP Edition 2021 et du/des Plan(s) de gestion (le cas échéant), comme le Fonds le juge approprié en fonction de l'échelle, de la nature et des risques du Projet.

12. En cas de contradiction/conflit entre le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant, et l'Accord de financement, l'Accord de financement prévaudra.